

31030 - Insertion professionnelle

**Proposition d'attribution d'une subvention relative
au transport spécial entre ERSTEIN et LAHR
à destination des travailleurs transfrontaliers
et d'approbation d'un projet de convention**

Rapport n° CP/2018/225

Service gestionnaire :

L - Mission aménagement, développement et emploi

Résumé :

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de reconduire son soutien à l'exploitation expérimentale d'une ligne de transport spécial en car entre Erstein et Lahr, pour la deuxième année consécutive.

Ce service a pour objectif de proposer une offre de transport aux actuels et potentiels salariés français de la zone d'emploi de Lahr, notamment aux jeunes et aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), afin de contribuer à lever les freins à la mobilité.

Dans ce cadre, il est proposé de décider d'attribuer une contribution financière maximale de 20 000 € à l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau, pour l'année 2018 et d'approuver les termes du projet de convention y afférent.

CONTEXTE

Le Bas-Rhin dispose d'une frontière commune avec l'Allemagne. Cette proximité géographique, corrélée à un contexte économique favorable, notamment un taux de chômage particulièrement faible Outre-Rhin (environ 3,4%), offre de réelles perspectives d'emplois transfrontaliers. Ces opportunités constituent un enjeu fort du territoire pour favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA.

La zone de Lahr est particulièrement attractive grâce à la présence de grandes entreprises, historiquement implantées (MEWA et Herrenknecht notamment) ou en cours de déploiement (Zalando depuis 2016). Des recrutements importants sont organisés par les entreprises, en collaboration avec les services de l'emploi français et allemands.

Le Département du Bas-Rhin s'inscrit dans un travail partenarial dynamique visant à promouvoir les perspectives d'emploi transfrontalier. De nombreuses actions à destination des bénéficiaires du RSA sont mises en place et mobilisées dans ce cadre : organisation d'informations collectives dédiées avec Pôle Emploi, mobilisation du public dans les forums et sessions de formation qualitatives ou linguistiques.

Toutefois, l'accès à un emploi suppose d'être mobile. Une partie des allocataires du RSA éprouve des difficultés supplémentaires en rapport avec la mobilité. En effet, nombre d'entre eux ne possède pas de permis de conduire ou de voiture, compromettant leur accessibilité à ces emplois transfrontaliers, en l'absence de solutions alternatives.

PRESENTATION DE LA LIGNE DE TRANSPORT SPECIAL

Une solution à cette problématique de mobilité s'est concrétisée en 2017 par la mise en place expérimentale d'un transport en commun spécial (dit "Sonderlinienverkehr", en accord avec le règlement européen 1073/2009), réservé aux seuls salariés de la zone d'emploi de Lahr, entre les gares d'Erstein et de Lahr. La ligne a ainsi desservi quatre arrêts en France dans les communes d'Erstein et de Gerstheim, et huit arrêts en Allemagne.

L'offre de service s'est caractérisée par des horaires adaptés aux horaires atypiques des entreprises et a contribué à la dynamique territoriale transfrontalière.

Le coût restant à la charge de l'utilisateur a rendu ce mode de transport attractif financièrement. En effet, le prix d'un ticket unitaire est d'un montant de 1,65 € et le montant de l'abonnement s'élève à 60 €.

Le projet, qui a été expérimenté sur une première période d'un an, du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, a été jugé concluant. En effet, la fréquentation de la ligne a augmenté progressivement au cours des 12 mois de l'expérimentation, pour atteindre finalement plus de 10 passagers par voyage au terme de cette période.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de renouveler le service de transport spécial entre Erstein et Lahr jusqu'au 31 mars 2019.

Le portage du service serait assuré par l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau, avec un cofinancement du Département du Bas-Rhin et de la Communauté de Communes du canton d'Erstein selon des modalités régies par une convention financière tripartite.

En effet, au terme de la première année d'expérimentation, et après une enquête de satisfaction auprès des salariés d'entreprises du secteur desservi, l'Eurodistrict a constaté un potentiel de développement supplémentaire.

Ainsi, l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau a souhaité prolonger l'expérimentation pour une deuxième année, à compter du 1^{er} avril 2018, afin de favoriser la poursuite du développement de la fréquentation du service.

Sur le plan financier, le coût global d'exploitation de la ligne pour cette deuxième année de fonctionnement est estimé à 140 000 €.

Le projet de plan de financement est réparti comme suit :

- L'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau à hauteur de 100 000 €,
- Le Département à hauteur de 20 000 € maximum,
- La Communauté de communes du canton d'Erstein à hauteur de 20 000 € maximum.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention à l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau à hauteur de 20 000 € maximum, pour la poursuite de ce transport en commun du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

Il est également proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes du projet de convention à conclure avec l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau et la Communauté des Communes du canton d'Erstein (voir en annexe du présent rapport).

Le versement de la contribution départementale interviendrait de la manière suivante :

- 1^{er} versement de 10 000 € en octobre 2018 ;
- Versement du solde des dépenses engagées, à concurrence de 10 000 €, en mai 2019.

La Commission Territoriale Sud, réunie lors de sa séance du 18 juin 2018, a émis un avis favorable concernant les propositions du présent rapport.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30764	017-6245-561	270 000,00 €	220 000,00 €	20 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *décide de poursuivre son partenariat avec l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau et avec la Communauté des communes du canton d'Erstein jusqu'au 31 mars 2019 concernant l'offre de transport spécial entre Erstein et Lahr ;*
- *décide d'attribuer à l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau une subvention maximale de 20 000 € au titre de la mise en œuvre de la ligne de transport spécial en car entre Erstein et Lahr ;*
- *approuve les termes du projet de convention à conclure entre le Département du Bas-Rhin, l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau et la Communauté des Communes du Canton d'Erstein relatif à l'objet précité, joint à la présente délibération ;*
- *décide que, conformément à cette convention, le versement de la subvention interviendra de la manière suivante :*
 - . *1er versement de 10 000 € en octobre 2018,*
 - . *solde de 10 000 € maximum en mai 2019 ;*
- *autorise son président à signer le projet de convention joint en annexe à la présente délibération.*

Strasbourg, le 29/06/18

Le Président,



Frédéric BIERRY